



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° DEL064-22

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2022 s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD,
M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. D. FRANCILLON,
S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN,
P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 29 septembre 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 29 septembre 2022)
M. FABBRO Jacques (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 29 septembre 2022)
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 28 septembre 2022)
M^{me} HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSOIN, en date du 29 septembre 2022)
Mme LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 29 septembre 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 29 septembre 2022)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à P. CONINX, en date du 20 septembre 2022)

Absent excusé :

M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Alberte BONNIN-DESSARTS et M. Timothée JAUSOIN ont été élus secrétaires de séance.

**OBJET : Signature d'une convention avec la Direction
Générale des finances Publiques pour la mise en place du
service de paiement en ligne des recettes publiques locales.**

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le paiement par internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation
et une ouverture vers la dématérialisation.

Le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de
mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne dispose une obligation de
mise en conformité.

PayFiP est un service sécurisé de paiement en ligne des recettes publiques développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il utilise le canal existant TiPI (Titre Payable par Internet depuis 2010), afin de proposer aux usagers de nouvelles façons de payer, notamment le prélèvement SEPA unique depuis le compte enregistré sur le site des impôts, ainsi que le paiement par carte bancaire.

L'adhésion au dispositif et son utilisation sont gratuits, les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- de l'autoriser à signer ladite convention et ses annexes.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.

Publié le : 07 OCT. 2022